

OBJET : Participation financière aux voyages scolaires des collèges sottevillais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Considérant :

- Que les collèges Emile Zola et Jean Zay, situés sur le territoire communal, organisent des voyages scolaires ;
- Que la Ville souhaite favoriser le départ de tous les enfants, en contribuant à lever les freins financiers pour les familles les plus modestes ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au financement des voyages scolaires pour les élèves sottevillais scolarisés aux collèges Emile Zola et Jean Zay, sous forme d'une participation pour les enfants boursiers.

Niveau de bourse	Participation communale		Avec un maximum de
Taux 1	20 %	du prix du séjour demandé aux familles	60 €
Taux 2	35 %		105 €
Taux 3	50 %		150 €

Pour éviter aux familles de procéder à une avance de trésorerie, la participation communale sera versée sur les comptes bancaires des établissements scolaires identifiés dans les conventions qui devront, pour les enfants boursiers, les déduire du montant demandé à la famille.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 – compte 6558.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider les 2 conventions ci-jointes pour une application immédiate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°168

OBJET : Participation financière aux voyages scolaires des collèges sottevillais

Les collèges sottevillais Emile Zola et Jean Zay organisent chaque année des voyages scolaires, à l'initiative des enseignants. La participation à ces voyages implique une participation financière pour les familles.

Afin de favoriser le départ de tous les enfants concernés par ces voyages, la Ville souhaite contribuer à lever les freins financiers en participant au coût du séjour pour les enfants boursiers.

La participation communale vient en déduction de la participation demandée aux familles. Elle est modulée en fonction du niveau de bourse.

Niveau de bourse	Participation communale	Avec un maximum de
Taux 1	20 %	60 €
Taux 2	35 %	105 €
Taux 3	50 %	150 €

Le montant de notre aide a été estimé sur la base des données sociales transmises par les collèges et des informations relatives aux voyages organisés les années précédentes (durée des voyages, nombre d'élèves sottevillais dont boursiers, montant de la participation familiale...), de manière à maintenir une enveloppe globale de participation municipale de 8 000 €.

La participation moyenne par élève sur les 10 dernières années s'élève à 33,72€. Le nouveau dispositif permettra quasiment de doubler la participation pour les boursiers de taux 1, le multipliera par 3 pour les boursiers de taux 2 et par plus de 4 pour les boursiers de taux 3.

Pour éviter aux familles de procéder à une avance de trésorerie, la participation communale sera versée sur les comptes des collèges qui devront, pour les enfants boursiers, les déduire du montant demandé à la famille. Si les familles ont déjà versé la totalité du coût du séjour, les collèges s'engagent à leur rembourser le montant équivalent à la participation communale.

Une convention est signée avec chaque collège pour préciser les modalités de cette participation financière.

Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur pour l'année scolaire en cours 2023-2024, et sans limitation de durée.